

HISTORIQUE DE LA JOURNEE MONDIALE DE LA FEMME RURALE

Dans la résolution 62/136 du 18 décembre 2007, l'assemblée générale des nations unies a fait du 15 octobre la journée internationale des « femmes rurales »

Instituée en 1995 à l'initiative de plusieurs Organisations Non Gouvernementales (ONG) Internationales réunies à Beijing, lors de la 4^{ème} Conférence Internationale des Nations Unies (NU) sur les Femmes.

Depuis, la « Women's World Summit Foundation, en abrégé WWSF, célèbre le 15 octobre de chaque année la Femme vivant en milieu rural.

La première Journée internationale de la femme rurale a été célébrée le 15 octobre 2008. Décidée par l'Assemblée générale sa résolution citée plus haut. La célébration de cette Journée reconnaît le « **rôle et l'apport décisifs des femmes rurales, notamment autochtones, dans la promotion du développement agricole et rural, l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté en milieu rural** ».

L'Assemblée générale invite les États Membres à collaborer avec les organismes des Nations Unies et la société civile afin d'accorder une plus grande importance à la situation des femmes rurales, y compris autochtones. Cela implique de :

- Créer un environnement propice et veiller à ce que les besoins des femmes rurales, leurs priorités et leurs apports soient systématiquement pris en considération, et faire en sorte qu'elles participent pleinement à l'élaboration à la mise en œuvre et au suivi des politiques et programmes de développement.
- Œuvrer en faveur de l'autonomisation politique et socioéconomique des femmes rurales et les aider à avoir pleinement part, sur un pied d'égalité, aux décisions à tous les niveaux.
- Promouvoir leur consultation et leur participation lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes et de stratégies en faveur de l'égalité des sexes et du développement rural.
- Faire en sorte que leurs points de vue soient pris en considération au sein des politiques et activités liées aux situations d'urgence, y compris les

catastrophes naturelles, l'aide humanitaire, la consolidation de la paix et la reconstruction après les conflits.

- Intégrer le principe d'égalité des sexes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de développement, y compris les politiques budgétaires.
- Investir dans les besoins essentiels des femmes en milieu rural et développer des infrastructures indispensables comme l'énergie, les transports, l'approvisionnement en eau salubre et l'assainissement.
- Répondre à leurs besoins en matière de santé et prendre des mesures concrètes pour leur permettre d'avoir accès aux meilleurs services de santé possible.
- Concevoir et appliquer des politiques nationales de promotion et de protection de tous les droits fondamentaux et libertés individuelles.
- Faire en sorte que les droits des femmes rurales âgées soient respectés.
- Concevoir des programmes d'assistance et des services consultatifs visant à promouvoir les compétences économiques des femmes rurales dans le secteur bancaire.
- Donner aux femmes rurales davantage accès aux systèmes d'épargne et de crédit.
- Intégrer de nouvelles possibilités d'emploi en leur offrant davantage de débouchés dans d'autres secteurs que l'agriculture, en améliorant leurs conditions de travail et en leur donnant davantage accès aux moyens de production.
- Prendre des mesures pour que le travail non rémunéré des femmes et leur contribution à la production agricole et non agricole soient reconnus.
- Lancer des programmes visant à permettre aux femmes et aux hommes vivant en milieu rural de concilier leur travail et leurs responsabilités familiales.

- Intégrer dans le droit national des dispositions tendant à protéger les savoirs, les innovations et les pratiques des femmes autochtones et des communautés locales.
- Remédier au manque de données récentes, fiables et ventilées par sexe.
- Faire en sorte que les femmes rurales se voient reconnaître la plénitude et l'égalité des droits de propriété, y compris par voie de succession.
- Appuyer un système éducatif qui tienne compte des besoins particuliers des femmes rurales, en vue d'éliminer les stéréotypes sexistes et les tendances discriminatoires dont elles souffrent.

A cette occasion un thème est proposé qui invite les Gouvernements, les Partenaires Techniques et Financiers, les Organisations de la Société Civile et les médias à une action en faveur de l'amélioration de la situation de la femme vivant en milieu rural. La JMFR est donc une tribune qui valorise l'inestimable contribution de la femme rurale dans la production agricole en milieu rural, l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la gestion durable des ressources et la réduction de la pauvreté.